



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement

**ARRETE N°2015-961/SG/DRCTCV du 5 juin 2015
modifiant l'arrêté n°10-1779 en date du 02 août 2010
portant renouvellement des membres
du Comité de bassin de La Réunion**

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 213-13-1 et R 213-50 et suivants ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'environnement du 19 juillet 1995 relatif à la représentation des diverses catégories d'usagers, des personnes compétentes, de l'administration de l'Etat, au comité de Bassin de La Réunion ainsi qu'à la fixation de son siège ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'Outre-Mer du 9 août 1995 fixant les modalités d'élection des représentants des régions et des départements et les modalités de désignation des représentants des communes aux comités de bassin créés par l'article L 213-4 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté n°10-1779 du 02 août 2010 modifié portant renouvellement des membres du comité de Bassin de La Réunion ;
- VU** la délibération du conseil départemental du 29 avril 2015 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

A R R E T E

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n°10-1779 du 02 août 2010 est modifié comme suit :

I - Collège des collectivités territoriales

Représentants du conseil départemental :

Mme Yvette DUCHEMANN
M. Patrick MALET
M. Maurice GIRONCEL

En remplacement de :

Représentants du conseil général :

M. Daniel ALAMELOU

M. Jean-Jacques VLODY

M. Bruno MAMINDY-PAJANY

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Maurice BARATE